

Industrie des produits en béton
Industrie de la carrosserie
Branche des toitures et façades
Aménagement d'intérieur et plafonds
Branche de l'installation électrique
Branche des techniques du bâtiment
Montage d'échafaudages
Plâtrerie, ville de Zurich
Branche de la construction en bois
Secteur de l'isolation
Industrie de la plâtrerie-peinture
Secteur marbre et granit
Artisanat du métal
Industrie du meuble
Branche du carrelage

Aux entreprises de placement de personnel en Suisse

Zurich, date du timbre postal

Informations

Madame, Monsieur,

Depuis notre dernier courrier, daté de décembre 2006, quelques changements sont intervenus chez InkassoPool. Par la présente, nous souhaitons vous informer des nouveautés et de l'actualité :

Nouvelles branches

Comme vous l'avez peut-être déjà lu sur notre site Internet, deux nouvelles branches ont rejoint l'InkassoPool – **l'industrie des produits en béton** et **l'industrie du meuble**. Nous avons convenu avec ces corps de métiers que nous encaisserions en leur nom les contributions professionnelles et les contributions aux frais d'exécution de 2006 également. ***En conséquence, si vous avez placé du personnel dans une de ces deux branches l'année dernière et si vous n'avez pas encore établi le décompte y relatif, nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir les documents correspondants dans les plus brefs délais.***

Par ailleurs, en cours d'année 2007, la convention collective de la construction en bois sera vraisemblablement déclarée de force obligatoire. Cette branche rejoindra l'InkassoPool dès réception de sa DFO.

Siège principal / Succursales

Dès maintenant, nous n'enverrons plus nos lettres d'information aux succursales des agences de locations de service, mais uniquement à leur siège principal. Celui-ci aura ensuite le soin de transmettre les informations à qui de droit. En revanche, nous continuerons à envoyer nos courriers directement aux filiales dotées du statut d'entreprises indépendantes.

Relevé des tarifs des contributions

On nous demande souvent les tarifs des contributions des différents métiers, c'est pourquoi nous avons élaboré un relevé de toutes les branches rattachées à l'InkassoPool. Vous le trouverez sous ce pli.

Nous vous prions de prendre note de l'ajustement des tarifs à la CCT DFO de deux branches :

Aménagement d'intérieur et plafonds : La contribution des patrons est **forfaitaire**, elle se monte à **Fr. 300.-- par an**.

Industrie de la plâtrerie-peinture : Nous avons commis une erreur lors du calcul du tarif de la contribution horaire des employés. **Dès le 1^{er} juillet 2007, le montant correct sera de Fr. 0.13 par heure de travail effectuée.**

Prochaine échéance pour les décomptes

Le délai pour la remise des décomptes du premier semestre est le **31 juillet 2007**. Nous attendons le versement sur notre compte des contributions déduites d'ici au **31 août 2007**.

Branches où la contribution patronale est forfaitaire

Dans les métiers pour lesquels la contribution patronale est un montant forfaitaire, vous êtes libre de la déclarer et de la payer cet été déjà ou au début de l'année prochaine. La même règle s'applique à la plâtrerie pour la ville de Zurich ainsi qu'à l'industrie de la plâtrerie-peinture en ce qui concerne la contribution patronale supplémentaire de 1,5 ‰ de la masse salariale de l'année précédente soumise à la SUVA.

Attestations aux employés

Le patron doit délivrer à chaque employé deux attestations relatives à la déduction de ses contributions professionnelles et de ses contributions aux frais d'exécution. La première lui servira à se faire rembourser par son syndicat s'il est affilié à une organisation de travailleurs, la seconde à obtenir un rabais sur ses frais de formation continue.

L'attestation doit indiquer uniquement la contribution de l'employé. Elle doit impérativement être signée et munie du timbre de l'entreprise.

Enfin, nous vous prions une nouvelle fois de bien vouloir consulter régulièrement notre site Internet www.inkassopool.ch, où vous trouverez toutes les informations d'actualité.

Si vous avez des doutes ou des questions, n'hésitez pas à nous les soumettre. Nous sommes à votre entière disposition.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

InkassoPool

| | <u>Contribution du patron</u> | <u>Contribution de l'employé</u> |
|--------------------------------------|---|--|
| Industrie des produits en béton | Fr. 0.03/h | Fr. 0.09/h |
| Industrie de la carrosserie | Fr. 0.11/h | Fr. 0.11/h |
| Branche des toitures et façades | Fr. 0.11/h | Fr. 0.11/h |
| Aménagement d'intérieur et plafonds | Fr. 300.-- par an et entreprise* | Fr. 0.14/h |
| Branche de l'installation électrique | Fr. 0.12/h | Fr. 0.12/h |
| Branche des techniques du bâtiment | Fr. 0.14/h | Fr. 0.14/h |
| Montage d'échafaudages | Fr. 50.-- par an et entreprise | Fr. 0.14/h |
| Plâtrerie, ville de Zurich | Fr. 200.-- par an et entreprise + 1,5 ‰ de la masse salariale de l'année précédente soumise à la SUVA | Fr. 0.11/h |
| Secteur de l'isolation | Fr. 0.14/h | Fr. 0.14/h |
| Industrie de la plâtrerie-peinture | Fr. 250.-- par an et entreprise + 1,5 ‰ de la masse salariale de l'année précédente soumise à la SUVA | Fr. 0.13/h** |
| Secteur marbre et granit | 0.4 % de la masse salariale soumise à la SUVA | 0.7 % de la masse salariale soumise à la SUVA |
| Artisanat du métal | Fr. 0.12/h | Fr. 0.12/h |
| Industrie du meuble | Fr. 400.-- par an et entreprise + Fr. 0.03/h | Fr. 0.11/h (professionnels/spécialistes) Fr. 0.10/h (ouvriers qualifiés) Fr. 0.08/h (ouvriers non qualifiés) |

* jusqu'au 31.12.2006 Fr. 0.14/h / ** jusqu'au 30.6.2007 Fr. 0.12/h

Pour toutes les branches, les tarifs comprennent les frais de formation continue et les frais d'exécution !